



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1288 du 01/12/22

OBJET : PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE GATELLIET

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.07.10.70 du 15 juillet 2020 portant installation de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours ;

VU l'arrêté municipal n°2020.792 du 31 août 2020 portant délégation des fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours.

CONSIDÉRANT qu'un jury de concours doit être désigné spécifiquement pour chaque opération ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer un jury pour la maîtrise d'œuvre de la création d'un restaurant scolaire au groupe scolaire GATELLIET à Melun ;

CONSIDÉRANT que le jury est constitué des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

CONSIDÉRANT que le Président du Jury peut adjoindre d'autres membres dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

- ARRETE -

Article 1^{er}

Sont désignées pour siéger avec voix délibérative au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un restaurant scolaire au groupe scolaire GATELLIET à Melun les personnalités suivantes :

Personnes qualifiées :

- **Monsieur PIOT**, Architecte ;
- **Monsieur GRANDJEAN**, Architecte urbaniste au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE77) ;
- **Monsieur D'AVEZAC DE CASTERA**, Architecte représentant le Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Ile de France ;
- **Monsieur RAFFALLI**, en sa qualité d'Ingénieur Responsable du service Patrimoine à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- **Madame DELORD**, Architecte-consultante à la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MICQP) ;
- **Monsieur OLZIER**, en sa qualité d'Ingénieur Bâtiment, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun ;

Personnes désignées dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché :

- **Madame KILIC**, Conseillère Municipale Déléguée à l'Education ;
- **Madame SCHINCKUS**, Directrice de l'Education et des Relations Internationales ;
- **Madame MUZYKA** Directrice de l'école maternelle Abeilard, Représentante du groupe scolaire GATELLIET ;
- **Madame MASSICOT**, Représentante de l'Inspection de l'Education Nationale de Melun – Circonscription de Melun ;
- **Mme MAIGRET-CHATELOT**, Représentante des parents d'élèves du groupe scolaire GATELLIET.

Article 2

Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés
- Publié par affichage
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la Mairie
- Transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Melun, le 01/12/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221001-156668-AR-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/22
Publication :



Louis VOGEL,